



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 3 février 2026, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement établissant un programme de revitalisation de certains secteurs (2016, chapitre 46) afin de revoir la définition de « commerce de proximité » (2026, chapitre 7);
 - Règlement modifiant le Règlement sur le colportage (2021, chapitre 114) afin d'y apporter des mises à jour et de revoir certaines définitions (2026, chapitre 8);
 - Règlement imposant une cotisation aux contribuables exploitant un établissement situé dans le district commercial relevant de la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » (2026, chapitre 10);
- le 3 février 2026, les résolutions suivantes :
 - Résolution n° C-2026-0119 autorisant un projet impliquant l'immeuble situé au 1335 de la 11^e Rue afin d'autoriser la classe d'usage H5 (Habitation multifamiliale de 5 à 6 logements) ainsi que certains éléments dérogatoires;
 - Résolution n° C-2026-0120 autorisant un projet impliquant l'immeuble situé aux 1056 à 1064 de la rue Sainte-Julie afin d'autoriser la classe d'usage H7 (Habitation multifamiliale de 9 à 12 logements) ainsi que certains éléments dérogatoires;

Le chapitre 8 des règlements de 2026 prendra effet le 1^{er} mars 2026.

Ces règlements et ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 6 février 2026.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière